



Bureau communautaire
25 juin 2020
Hôtel d'Agglomération – 18h

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 13
Date de la convocation : 18 juin 2020

Présents : J.P Fichère, J.M Daubigny, C. Bourgeois-République, D. Michaud, N. Jeannet, G. Fernoux-Coutenet, C. Crétet, F. David, S. Champanhet, F. Macard, C. François, B. Guerrin, J. Thurel.

Excusés : J. Péchinot, D. Bernardin, P. Blanchet, J.L Bouchard, P. Jacquot, J.C Lab.

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE Cedex
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

Décision DB09/20

Objet

Mise à disposition à la
SAFER Bourgogne
Franche-Comté de la
parcelle ZC n°171 située à
Brevans

Date d'affichage : 03 juillet 2020

Dans le cadre d'un partenariat global portant sur la maîtrise du foncier, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite proposer à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Bourgogne-Franche-Comté la mise à disposition de terrains dont elle est propriétaire et dont un usage agricole peut être conservé à court terme. Cette mise à disposition s'effectue par le biais d'une convention de mise à disposition établie entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la SAFER, dont les dispositions sont précisées en annexe de la présente décision.

La convention de mise à disposition autorise la SAFER à trouver un occupant agricole au terrain concerné tout en garantissant à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole la restitution dudit terrain dans les conditions et délais définis.

De fait, il est proposé à la SAFER, dont le siège est fixé 11 rue François Mitterrand à Saint Apollinaire (21) et représentée par son Directeur Départemental Frédéric CAUTAIN, la location de la parcelle ZC n°171 sur la commune de Brevans, d'une superficie totale de 3ha.

Le montant de la redevance annuelle payable par la SAFER s'élève à 200€ ; la Communauté d'Agglomération du Grand Dole devra s'acquitter de frais de dossiers de 180€ TTC auprès de la SAFER pour l'établissement de la convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** les dispositions de la convention de mise à disposition avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté pour la parcelle ZC n°171 située à Brevans suivant le modèle ci-annexé,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous les documents se rapportant à la présente décision.

Fait à Dole,
Le 25 juin 2020,
Le Président,

